Image not found or type unknown

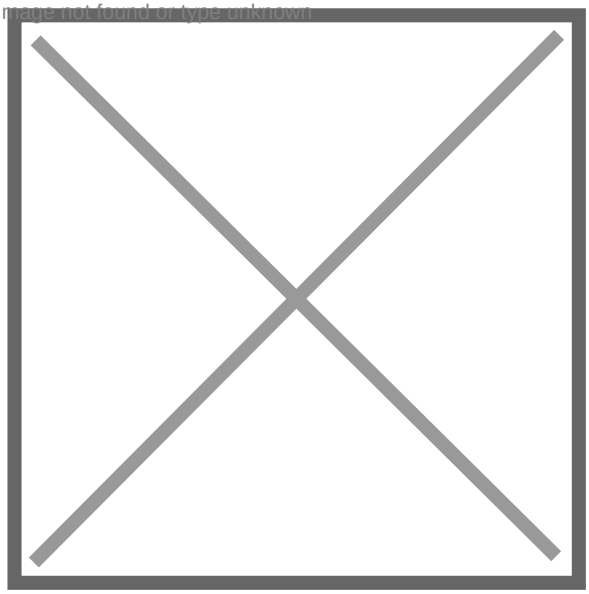

Droit de refuser un remboursement suite à délais dépassés ?

Par **Mickael7506**, le **27/10/2015** à **17:32**

Bonjour,

Je vous contacte aujourd'hui afin de m'éclairer dans une affaire qui remonte à debut 2015.

Je vais tenter de faire au plus court.

J'ai loué un véhicule a une société de location. Suite à sa remise, des dégâts, pour lesquels je ne suis responsable, ont été constatés.
La société a donc avancé les frais et m'a demandé de les rembourser.
Je vous passe le fait que je n'étais pas d'accord sur le montant des frais, etc, car ce n'est pas le sujet.
Cette société m'a indiqué que je devais rembourser par virement.
Je leur ai demandé de prélever directement sur la carte avec laquelle j'ai réservé le véhicule.
Ils ont donc mit en place un prélèvement sur trois mois, qui s'étalait de Mai à Juillet.
Ils ont prelevé le premier mois, mais pas les deux autres.
Depuis, j'ai changé de carte bancaire car arrivé à expiration, donc ils ne peuvent plus prélever.
Sachant qu'ils m'ont confirmé par mail noir sur blanc que les prélèvements allaient se faire le 21 Mai, 21 Juin et 21 Juillet, ont-ils le droit de revenir fin octobre pour me réclamer ce qu'ils n'ont pas prélevé ?

En vous remerciant pour ces précisions.

Par **alterego**, le **27/10/2015** à **17:48**

Bonjour,

Un oubli de prélèvement du créancier de quelques mois n'efface pas le solde de sa créance, d'autant que ces deux évènements ne pouvaient pas vous échapper.

Que vous ayez changé de carte bancaire, quel qu'en soit le motif, vous n'en restez pas moins débiteur.

Cordialement

Par **Mickael7506**, le **27/10/2015** à **17:54**

Bonjour Alterego,

Je vous remercie pour cette réponse rapide.

Bien à vous.

Par **amajuris**, le **27/10/2015** à **18:30**

bonsoir,
pareil,
le fait que le mode de règlement proposé n'ait pas pu permettre de solder complètement votre dette ne l'efface pas et vous restez débiteur de la somme restant à payer.
salutations

Par **Mickael7506**, le **27/10/2015** à **18:44**

Bonsoir amatjuris,

Merci pour votre réponse.
Je tiens tout de même à préciser que ma carte bancaire nétait plus valable en Août, alors que le dernier prélèvement devait se faire en Juillet. Ce n'est pas donc cause de ma carte bancaire qu'ils n'ont pu prélever.

Même si cela ne change rien à la finalité de l'histoire.

Par **Lag0**, le **27/10/2015** à **19:24**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Suite à sa remise, des dégâts, pour lesquels je ne suis responsable, ont été constatés.
La société a donc avancé les frais et m'a demandé de les rembourser.
Je vous passe le fait que je n'étais pas d'accord sur le montant des frais, etc, car ce n'est pas le sujet. [/citation]
Bonjour,
Je ne comprends pas pourquoi vous avez accepté ce marché si vous n'êtes pas responsable des dégâts.
De plus, le loueur est forcément assuré, c'est donc l'assurance qui doit prendre en charge les dégâts, tout au plus pourrait rester à votre charge la franchise.
Comment se fait-il que le loueur n'a pas fait appel à son assurance ?

Par **Mickael7506**, le **27/10/2015** à **21:24**

Bonsoir Lag0,

Pour résumer, j'ai garé ce véhicule de location à Lille. A mon retour, il y avait une grande rayure sur le côté. Je ne sais donc pas qui a fait ça (une voiture c'est sûr, vu la rayure).
J'avais bien souscris à une assurance.
Voici ce qu'ils m'ont répondu suite à mes remarques :

"vous avez pris des garanties optionnelles avec une franchise de 1 200 euros comme le stipule votre contrat de location. En cas de sinistre, les frais de remise en état du véhicule sont à votre charge à hauteur de votre franchise. L'évaluation des dommages, a conformément aux conditions générales de location , été réalisée par un expert indépendant et agrée par les compagnies d'assurance, qui a donc estimé le coût des réparations à 807,92 Euros H.T. Par conséquent, la facture de sinistre est bien justifiée"

Par **Lag0**, le **28/10/2015** à **06:58**

D'accord, donc c'est bien un paiement à concurrence de la franchise qui vous est demandé.
Lorsque vous louez un véhicule, vous avez le choix de plusieurs niveaux de franchise.
Prendre une franchise de 1200€, c'est prendre un gros risque. Mieux vaut payer un peu plus cher et faire baisser, voir annuler complètement, la franchise...

Par **Mickael7506**, le **28/10/2015** à **12:22**

Bonjour,

Merci pour ces précisions.

J'appliquerai vos conseils lors d'une prochaine éventuelle location.

Je ne pourrai que me résoudre à régler cette somme si la société me recontacte.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés